



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 690

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMENAGEMENT RURAL**

**PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2022 –  
ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL LYS ROMANE 2022-2023 - MISSION  
PHOTOGRAPHIQUE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE  
ADAPTEE**

Vu la délibération n°2017/CC349 en date du 13 décembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de porter, d'adapter et de mettre en œuvre la stratégie LEADER Lys romane, de reconstituer un groupe d'action local – GAL - assurant le rôle de pilote de la stratégie de développement local et de comité de programmation du FEADER dans le respect des exigences du programme LEADER et de mettre en place une ingénierie LEADER sur l'agglomération, en charge de l'animation et de la gestion administrative et financière du programme,

Considérant que l'année 2023 constituera l'année de clôture de ce programme qui a vu émerger une quarantaine de projets ;

Considérant qu'afin de valoriser ces actions dans la phase d'évaluation du programme engagée cette année, il convient de mener une mission photographique pour réaliser une banque d'images des projets financés par le programme LEADER Lys Romane sur la période d'activité,

Considérant que la dépense associée à cette mission peut être intégrée à l'action intitulée « animation et fonctionnement du programme LEADER Lys Romane pour la période 2022-2023 »,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation sous forme de procédure adaptée selon l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres la proposition de Monsieur Pascal Brunet, Photographe, ayant son siège social à Arras (62000), 6-2 rue du béguinage, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 4 870,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la mission photographique de création d'une banque d'images des projets financés par le programme LEADER Lys Romane pour la période 2014-2022 au titre de l'action « animation et fonctionnement du programme LEADER Lys Romane pour la période 2022-2023, à Pascal Brunet, photographe ayant son siège social à Arras (62000) 6-2 rue du béguinage et de le signer pour un montant de 4 870,00 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **16 NOV. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **16 NOV. 2022**

Et de la publication le : **16 NOV. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**